Diagnostim
diagnostics immobiliers
2 rue Victor Hugo 76420 Bihorel - Tél : 02 35 15 85 44 - Fax : 09 72 47 12 61
contact@diagnostim.fr - www.diagnostim.fr

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Dossier : 200113CB

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom :	
Adresse :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Propriétaire

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON

AVOVENTES.fr

Nature du bien

Nature :	Maison individuelle
Copropriété :	Pas de copropriété
Références cadastrales :	Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m²)		Surfaces non prises en compte (m²)	Justification
Entrée (RDC)	21,87			
Cuisine (RDC)	19,62			
Séjour (RDC)	49,63			
Buanderie (RDC)	7,12			
Dégagement (RDC)	10,05			
Chambre 1 (RDC)	14,10			
Dressing 1 (RDC)	3,00			
Chambre 2 (RDC)	14,58			
Dressing 2 (RDC)	3,01			
Chambre 3 (RDC)	12,64			
Dressing 3 (RDC)	4,27			
Salle de bains 1 (RDC)	8,19			
Salle de bains 2 (RDC)	4,28			
W.C. 1 (RDC)	1,55			
Chambre 6 (Étage 1)	16,22			
Mezzanine (Étage 1)	23,54			
Salle de bains 3 (Étage 1)	5,29			
Placard (Étage 1)	1,81			
W.C. 2 (Étage 1)	1,87			
Chambre 5 (Étage 1)	8,78			
Chambre 4 (Étage 1)	9,53			
Cave ()			38,90	fourni à titre indicatif - non concerné par le mesurage Carrez
Garage ()			2,42	fourni à titre indicatif - non concerné par le mesurage Carrez
Total :	**240,95**		**41,32**	

En conséquence, après relevé du 13/05/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de

240,95 m²

(deux cent quarante mètres carrés et quatre-vingt-quinze centimètres carrés)

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Constatations diverses

Cachet de l'opérateur

DIAGNOSTIM
2, rue Victor Hugo
76420 Bihorel
Tél : 02 35 15 85 44
Fax : 09 72 47 12 61
www.diagnostim.fr
RCS ROUEN 499032480

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 13/05/2020

Visite effectuée : par :

Rapport édité : le : 14/05/2020

à : BIHOREL

AVOVENTES.fr

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble
RDC : Entrée, Cuisine, Séjour, Buanderie, Dégagement, Chambre 1, Dressing 1, Chambre 2, Dressing 2, Chambre 3, Dressing 3, Salle de bains 1, Salle de bains 2, W.C. 1 Étage 1 : Chambre 6, Mezzanine, Salle de bains 3, Placard, W.C. 2, Chambre 5, Chambre 4 Maison : Cave, Garage

Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Croquis

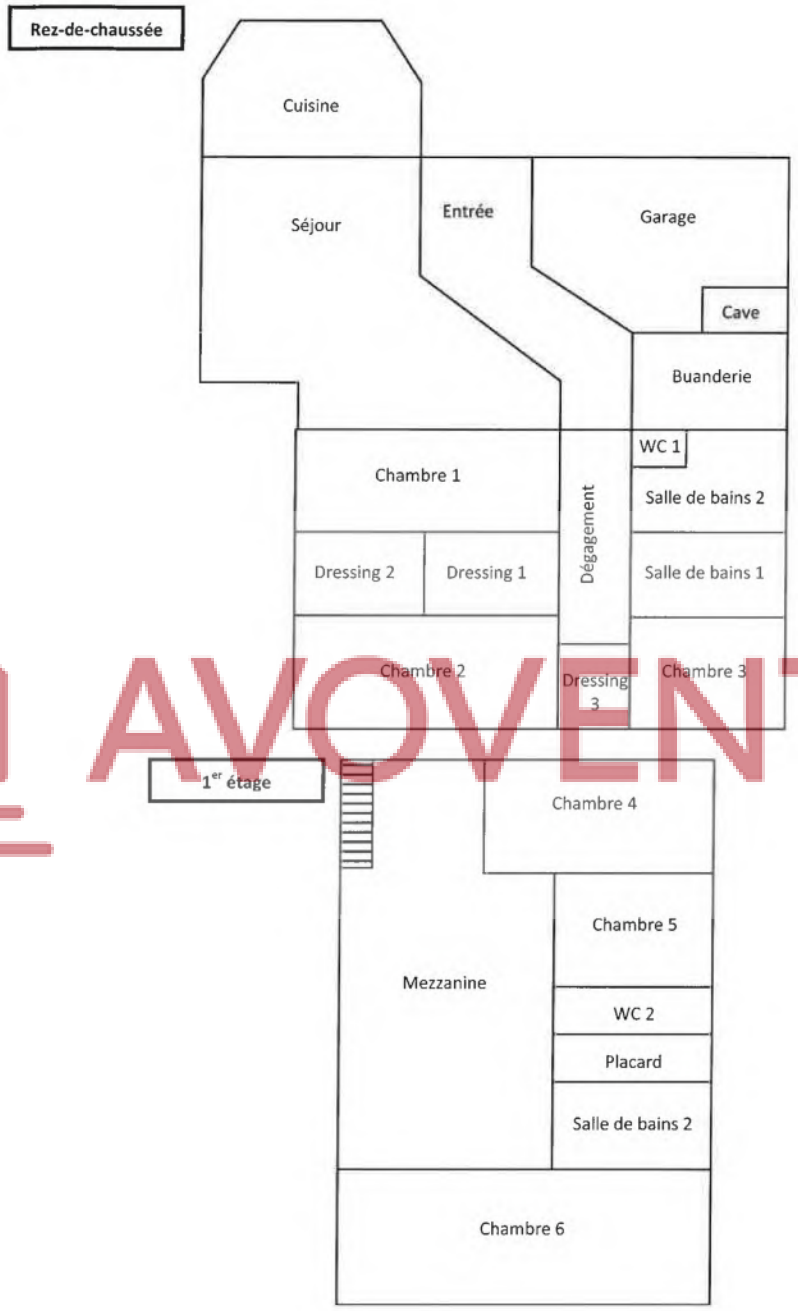

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Attestation d'assurance

MMA
ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE **RESPONSABILITÉ** CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS **IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat n° 114 648 399, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous

La garantie du contrat porte exclusivement :
- sur les diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous
- **et** à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes **exigées par** la réglementation.

NATURE DES **DIAGNOSTICS ET EXPERTISES** ASSURES PAR LE CONTRAT
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ NATUREL
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
MESURAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI CARREZ »
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert, - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité
CERTIFICAT LOGEMENT DECENT
ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET PARASITES DU BOIS DANS LE BATIMENT
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
ETAT DES LIEUX [illegible] HORS REGLEMENTATION « logement décent »
MESURE D'ANFILTROMETRIE

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et pour l'ensemble des assurés au contrat.

La présente attestation, valable pour la période du 01.07.2019 **au** 30.06.2020 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la prime afférent à la période visée ci-dessus.

Fait à ROUEN, le 24 juillet 2019

L'assureur SARL ASSURANCE SERVICE
H. CANU - F. GUERIN
114 cours Général Alain
76100 ROUEN
Tél. : 02 35 71 74 25 03
N° ORIAS 11 062 014 - SIREN 532 812 080

AVOVENTES.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 200113CB / 1 Réf. Ademe : 2076V1002258R Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Valable jusqu'au : 13/05/2030 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : entre 1989 et 2000 Surface habitable : 240,95 m² Adresse : 16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON	Date de visite : 13/05/2020 Date d'établissement : 14/05/2020 Diagnostiqueur : DIAGNOSTIM – 2 rue Victor Hugo - 76420 BIHOREL Tél. : 02 35 15 85 44 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris LA Défense. Le N° du certificat est 8039921 délivré le 21/12/2017 et expirant le 20/12/2022.
Propriétaire :	**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 14554 kWhef - Bois : 6375 kWhef	20929 kWhep	1103 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 3857 kWhef	3857 kWhep	226 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	234 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 18411 kWhef - Bois : 6375 kWhef	24787 kWhep	1562 € TTC

AVOVENTES.fr

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 102 kWhEP/m².an

Sur la base d'estimations au logement

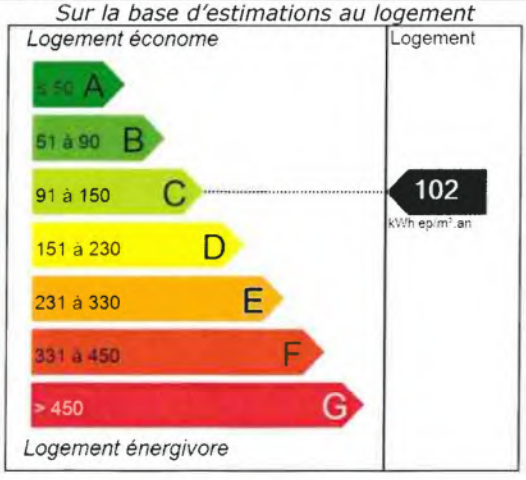

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 18 $kgCO_2/m^2.an$

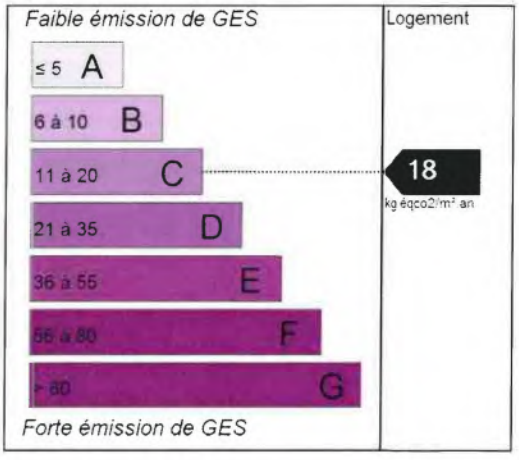

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton creux ép. 23 cm donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000 - Mur 2 : blocs de béton creux ép. 23 cm donnant sur un local non chauffé (Garage 1), isolation par l'intérieur (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000	**Chauffage :** Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1994 et 2000 - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois	**ECS :** - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, ECS individuel
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés, combles aménagés sous rampants, donnant sur l'extérieur, isolation sous plancher haut (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000	**Emetteurs :** - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000 - poêle	**Ventilation :** - VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)
Menuiseries : - Fenêtre fixe 1, Fenêtre coulissante 0, Porte-fenêtre coulissante 0, Porte-fenêtre fixe 0, Fenêtre 5, Fenêtre 6 : métallique à rpt, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Fenêtre oscillante 7, Fenêtre 8 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm - Porte 1 : avec moins de 30% de double vitrage, simple en métal - Porte 2 : opaque pleine, simple en bois	**Refroidissement :** - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, isolation en sous chape (ITI), année d'isolation : entre 1989 et 2000 - Plancher bas2, entrevous isolants, donnant sur un local non chauffé (Garage 1), isolation en sous face (ITE), année d'isolation : entre 1989 et 2000	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**26 kWh$_{EP}$/m².an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
- Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois

AVOVENTES.fr

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau

chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

AVOVENTES.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

AVOVENTES.fr

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Néant					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●● : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires :

AVOVENTES.fr

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	76 - Seine Maritime
	Altitude	60 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 1
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2000
	Surface habitable	241 m²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 130 m² (surface hors ouverture : 100,5 m²) en blocs de béton creux, ép. 23 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,45 W/m².K - Mur 2 : 25 m² (surface hors ouverture : 23,1 m²) en blocs de béton creux, ép. 23 cm, donnant sur un local non chauffé (garage 1) (b = 0,75), isolation par l'intérieur (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,45 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (173 m²) (périmètre : 52 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation en sous chape (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,31 W/m².K - Plancher bas2 : plancher en entrevous isolants (38 m²), donnant sur un local non chauffé (garage 1) (b = 0,75), isolation en sous face (ITE) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,55 W/m².K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (261 m² (surface hors ouverture : 256,9 m²)), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sous plancher haut (ITI) (entre 1989 et 2000) ; U = 0,25 W/m².K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre fixe 1 : fenêtre fixe ; métallique à rupture de pont thermique (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,4 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K Fenêtre fixe 1 : fenêtre fixe ; métallique à rupture de pont thermique (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,4 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Fenêtre coulissante 0 : 2 fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique2 x (2,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,4 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K Fenêtre coulissante 0 : fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique (2,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,4 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K Fenêtre coulissante 0 : fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique (2,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,4 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Porte-fenêtre coulissante 0 : 2 porte-fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique2 x (5,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu

AVOVENTES.fr

		intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Porte-fenêtre fixe 0 : porte-fenêtre fixe ; métallique à rupture de pont thermique (1,7 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 3,2 W/m².K, Ujn = 2,6 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; métallique à rupture de pont thermique (0,3 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,5 W/m².K, Ujn = 3,5 W/m².K, Ubaie = 3,5 W/m².K - Fenêtre 6 : 2 fenêtre battante ; métallique à rupture de pont thermique2 x (0,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,5 W/m².K, Ujn = 3,5 W/m².K, Ubaie = 3,5 W/m².K - Fenêtre oscillante 7 : fenêtre oscillante ; en bois (0,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (en pente (75°> x ≥ 25°)); dormant de 5 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m².K, Ujn = 3,3 W/m².K, Ubaie = 3,3 W/m².K Fenêtre oscillante 7 : 2 fenêtre oscillante ; en bois2 x (0,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (en pente (75°> x ≥ 25°)); dormant de 5 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m².K, Ujn = 3,3 W/m².K, Ubaie = 3,3 W/m².K Fenêtre oscillante 7 : 3 fenêtre oscillante ; en bois3 x (0,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (en pente (75°> x ≥ 25°)); dormant de 5 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m².K, Ujn = 3,3 W/m².K, Ubaie = 3,3 W/m².K - Fenêtre 8 : fenêtre oscillante ; en bois (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (en pente (75°> x ≥ 25°)); dormant de 5 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3,3 W/m².K, Ujn = 3,3 W/m².K, Ubaie = 3,3 W/m².K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en métal avec moins de 30% de double vitrage (3,7 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 10 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 5,5 W/m².K - Porte 2 : porte simple en bois opaque pleine (1,9 m²), donnant sur un local non chauffé (garage 1) (b = 0,75); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m².K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 52 m ; Coefficient : 0,08 W/m.K - Fenêtre fixe 1 / Mur 1 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre fixe 1 / Mur 1 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre coulissante 0 / Mur 1 : 2 x 6,62 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre coulissante 0 / Mur 1 : 6,62 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre coulissante 0 / Mur 1 : 6,62 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte-fenêtre coulissante 0 / Mur 1 : 2 x 9,12 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte-fenêtre fixe 0 / Mur 1 : 5,96 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 5 / Mur 1 : 2,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 6 / Mur 1 : 2 x 3,12 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 6,08 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 2 / Mur 2 : 5,08 m ; Coefficient : 0 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Garage 1 : b = 0,75 ; de type garage ; Paroi 1, 83 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 58 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (241 m²) : individuel - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale , fabriqué(e) entre 1994 et 2000, régulation sur générateur, absence de veilleuse, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution isolé ; émetteurs : radiateurs avec robinets thermostatiques fabriqué(s) après 2000 (émetteurs haute température) - Appoint 1 : poêle (énergie : bois), équipement non récent (avant 2001)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (241 m²) : individuel - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ;

AVOWATTS.fr

	production en volume habitable, alimentant des pièces non contigües
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**			
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

AVOVENTES.fr

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

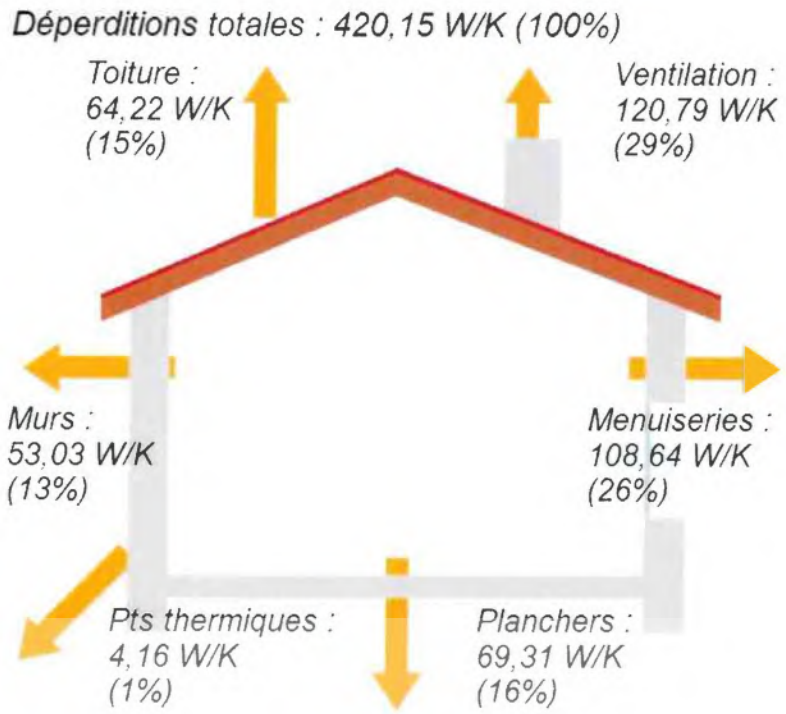

AVOVENTES.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

AVOVENTES.fr

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/12/2017	20/12/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/12/2018	19/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/01/2018	24/01/2023

Date : 11/12/2018 Numéro de certificat : 8039921

Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4 0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

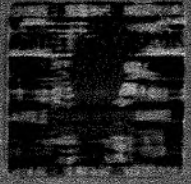

AVOVENTES.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat n° 114 648 399, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :
- sur les diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous:
- **et** à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ NATUREL
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
MESURAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI CARREZ »
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU : - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert, - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité
CERTIFICAT LOGEMENT DECENT
ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET PARASITES DU BOIS DANS LE BATIMENT
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
ETAT DES LIEUX (loi 89-462) HORS REGLEMENTATION « logement décent »
MESURE D'INFILTROMETRIE

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et pour l'ensemble des assurés au contrat.

La présente attestation, valable pour la période du **01.07.2019 au 30.06.2020** ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la prime afférent à la période visée ci-dessus.

Fait à ROUEN, le 24 juillet 2019

L'assureur

SARL ASSURANCE SERVICE
H. CANU - F. VARIN - Agents Généraux MMA
114, rue des Martyrs
76150 MAROMME
Tél. 02 35 74 25 03
N° ORIAS 11062564 - SIREN 532 812 690

AVOVENTES.fr

AVOVENTES.fr

Diagnostim diagnostics immobiliers
2 rue Victor Hugo 76420 Bihorel - Tél : 02.35.15.85.44 - Fax : 09.72.47.12.61
contact@diagnostim.fr - www.diagnostim.fr

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Dossier : 200113CB

Arrêté du 28 septembre 2017
Décret 2016-1105 du 11 août 2016
NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.
En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.
Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Dossier :	**200113CB**
Adresse :	**16 ROUTE DU 8 MAI 1945** **76840 QUEVILLON**
Etage :	
Lot :	**Non Communiqué**
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Pas de copropriété
Type d'immeuble :	Maison individuelle
Année de construction :	2000
Année de l'installation :	2000
Distributeur d'électricité :	ERDF

AVOVENTES.fr

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :	Propriétaire
Nom :	
Adresse :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON
Email :	

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Nom :	
Email :	
Raison Sociale :	DIAGNOSTIM
Adresse :	2 rue Victor Hugo - 76 BIHOREL
Numéro SIRET :	499 032 480 00026
Compagnie d'assurance :	MMA Iard Numéro de police : 144 648 399 Valide jusqu'au : 30/06/2020
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense. Le N° du certificat est 8039921 délivré le 20/12/2018 et expirant le 19/12/2023.

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état intérieur d'électricité

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
Aucune anomalie détectée.

2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
Aucune anomalie détectée.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
Aucune anomalie détectée.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
Aucune anomalie détectée.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			- Conducteurs apparents pour certaines suspensions (notamment cave, dressings et WC1).

AVOVENTES.fr

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			- Présence de douilles temporaires (dressings, WC1, cave notamment).

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
Aucune anomalie détectée.

P3. Piscine privée ou bassin de fontaine.
Aucune anomalie détectée.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Observations :
Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Informations complémentaires :

IC. Socles de prises de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Numéro article (1)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.		
11.c.1	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm.		

(1) *Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.*

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Aucune constatation sur l'installation.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pas pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations ou parties d'installation non couvertes :

Aucune constatation sur l'installation.

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

Aucune constatation sur l'installation.

Autres constatations :

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, …) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise

DIAGNOSTIM
2, rue Victor Hugo
76420 Bihorel
Tél : 02 35 15 85 44
Fax : 09 72 47 12 61
www.diagnostim.fr
RCS ROUEN 499032480

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 13/05/2020

Visite effectuée : par :

Rapport édité : le : 14/05/2020
à : BIHOREL

AVOVENTES.fr

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat n° 114 648 399, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :
- **sur les diagnostics et expertises désignés** dans le tableau ci-dessous;
- **et à condition qu'ils et elles soient réalisés** par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ NATUREL
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
MESURAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI CARREZ »
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU : - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité
CERTIFICAT LOGEMENT DECENT
ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET PARASITES DU BOIS DANS LE BATIMENT
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
ETAT DES LIEUX (loi 89-462) HORS REGLEMENTATION « logement décent »
MESURE D'IMPERMEABILITE

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et pour l'ensemble des assurés au contrat.

La présente attestation, valable pour la période du **01.07.2019 au 30.06.2020** ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la prime afférent à la période visée ci-dessus.

Fait à ROUEN, le 24 juillet 2019

L'assureur SARL ASSURANCE SERVICE
H. CANU - F. VARIN
114, rue
76150
Tél. : 02 35 74 25 03
N° ORIAS 11062564 - SIREN 532 812 880

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2013 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2013 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/12/2017	20/12/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/12/2018	19/12/2023
Gaz	Arrêté du 2 juillet 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz naturel ou de gaz assimilé et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 2 [illegible] modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des couvertes après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le **bâtiment** et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/01/2018	24/01/2023

Date : 11/12/2018 Numéro de certificat : 8039921

Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0067
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC® C124913

* Sous réserve du respect des dispositions **contractuelles** et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au ; voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00026
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Diagnostim diagnostics immobiliers
2 rue Victor Hugo 76420 Bihorel - Tél : 02 35 15 85 44 - Fax : 09 72 47 12 61
contact@diagnostim.fr - www.diagnostim.fr

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures de gaz à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Dossier : 200113CB

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie,
En application :

- De l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 (janvier 2013) en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz,
- De l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-6, R.271-1 à R.271-4 et R. 134-6 à R.134.9,
- De l'article 2 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Du décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

Objet

Le diagnostic a pour objet d'établir, par des contrôles visuels, des essais et des mesures, un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005.

Le diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 02 Août 1977 modifié.
En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.
Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure de gaz, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-6 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz, prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

AVOVENTES.fr

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié ;
- Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ;
- Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;
- Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane ;
- Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane ;
- Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz ;
- La ventilation générale des bâtiments (VMC) relevant de l'arrêté du 24 mars 1982.

Les points de contrôle qui relèvent d'un autre type de diagnostic ne sont pas traités par la norme NF P45-500.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la présente norme. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Les fiches de contrôle qui ne sont pas applicables aux alvéoles techniques gaz font l'objet de la mention « Ce contrôle ne s'applique pas aux alvéoles techniques ».

Règles élémentaires de sécurité et d'entretien des appareils et conduits de fumée

- Vérifier l'état de la tuyauterie fixe (robinet d'arrivée de gaz, tuyau de raccordement et embout de la gazinière) ;
- Vérifier le raccordement de votre appareil de cuisson (contrôler régulièrement la date de péremption inscrite sur le tuyau de raccordement de vos appareils de cuisson) ;
- Confier l'entretien annuel de votre chaudière à un professionnel ;
- Faire vérifier par un professionnel les conduits de fumée chaque année ;
- Maintenir une bonne ventilation du logement pour laisser circuler l'air ;
- Vérifier régulièrement que les bouches et grilles d'aération sont dégagées et propres ;
- Veiller à ce que le tuyau de raccordement des appareils de cuisson soit accessible sur toute la longueur.

AVOVENTES.fr

A.- Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) :	200113CB		
Adresse complète :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON		
Etage :			
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué		
Nature de la copropriété :	Pas de copropriété		
Type de bâtiment :	☐ Appartement	☒ Maison individuelle	
Nature du gaz distribué :	☒ GN	☐ GPL	☐ Air propané ou butané
Distributeur :	GRDF		
Installation alimentée en gaz :	☒ OUI	☐ NON	

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du Propriétaire :

Nom :	
Adresse :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom :	
Adresse :	16 ROUTE DU 8 MAI 1945 76840 QUEVILLON
Téléphone :	
Point de livraison n°	

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom :	
Email :	
Raison Sociale :	DIAGNOSTIM
Adresse :	2 rue Victor Hugo - - 76420 BIHOREL
Numéro SIRET :	499 032 480 00026
Compagnie d'assurance :	MMA Iard
Numéro de police / date de validité:	144 648 399 valide jusqu'au : 30/06/2020
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris La Défense. Le N° du certificat est 8039921 délivré le 20/11/2017 et expirant le 19/11/2022.
Norme méthodologique ou spécification utilisée :	NF P 45-500

D. - Identification des appareils

Nom (Genre[1])	Localisation	Type[2]	Marque (Modèle)	PU (kW)	Taux CO (ppm)	Observation
Chaudière	Buanderie	Etanche	Saunier Duval			

E. – Anomalies identifiées

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle[3]	Type Anomalie[4]	Libellé Anomalie	Nom Appareil (Localisation)	Observations/ Recommandations
Néant					

AVOVENTES.fr

Identification de la liste des observations

N° Fiche de contrôle	N° Point de contrôle	Nom Appareil (Localisation)	Observations
Néant			

[1] Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

[2] Non raccordé : appareil qui n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé.

Raccordé : appareil qui est destiné à être raccordé à un conduit d'évacuation des produits de combustion vers l'extérieur du local dans lequel il est installé. L'air de combustion est prélevé directement dans le local.

Etanche : appareil pour lequel le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, échangeur de chaleur et évacuation des produits de combustion) est étanche par rapport au local dans lequel il est installé.

[3] Point de contrôle selon la norme utilisée

[4] A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés

Nom de la pièce	Justification
Néant	

G. - Constatations diverses

Le conduit de raccordement est visitable : ☐ OUI ☐ NON

Fourniture de documents :

Présence d'une attestation de contrôle de vacuité des conduits de fumées : ☐ OUI ☒ NON

Présence d'un contrat d'entretien de la chaudière ☐ OUI ☒ NON

Conclusion de l'état de l'Installation Intérieure de GAZ

☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolés et signalés par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie B2c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

AVOVENTES.fr

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz.

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation.

☐ Transmission au distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Informations sur le compteur

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Visite effectuée le : 13/05/2020

Visite effectuée par :

Rapport édité le : 14/05/2020 à : BIHOREL

DIAGNOSTIM
2, rue Victor Hugo
76420 Bihorel
Tél : 02 35 15 85 44
Fax : 09 72 47 12 61
www.diagnostim.fr
RCS ROUEN 499032480

AVOVENTES.fr

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné : atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM - SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel - Tél : 02 35 15 85 44 - Fax : 09 72 47 12 61 - Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Certificat de compétences

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondant aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/12/2017	20/12/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/12/2018	19/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 août 2012 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	12/10/2017	11/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/01/2018	24/01/2023

Date : 11/12/2018 Numéro de certificat : 8039921

- Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0067
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
FSC® C124913

* **Sous réserve du respect des dispositions contractuelles** et des résultats positifs des **surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au** : voir ci-dessus.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas-fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr

Attestation d'assurance

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat n° 114 648 399, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :
- sur les diagnostics et expertises désignés dans le tableau ci-dessous;
- **et** à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ NATUREL
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
MESURAGE DANS LE CADRE DE LA « LOI CARREZ »
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER LOI SRU - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert. - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité
CERTIFICAT LOGEMENT DECENT
ETAT RELATIF A LA PRESENCE D'INSECTES XYLOPHAGES (autres que termites) ET PARASITES DU BOIS DANS LE BATIMENT
THERMOGRAPHIE INFRAROUGE
ETAT DES LIEUX (loi 89-462) HORS REGLEMENTATION « logement décent »
MESURE D'INFILTROMETRIE

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance et pour l'ensemble des assurés au contrat.

La présente attestation, valable pour la période du **01.07.2019 au 30.06.2020** ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la prime afférent à la période visée ci-dessus.

Fait à ROUEN, le 24 juillet 2019

L'assureur SARL ASSURANCE SERVICE
H. CANU / F. VARIN - [illegible] MMA
114, rue des Martyrs
76150 [illegible]
Tél. 02 35 74 25 03
N° ORIAS 11062364 - SIREN 532 812 690

AVOVENTES.fr

DIAGNOSTIM – SARL au capital de 10 000€ - RCS ROUEN 499 032 480 00018
Siège social : 2, rue Victor Hugo 76420 Bihorel – Tél : 02 35 15 85 44 – Fax : 09 72 47 12 61 – Code NAF : 743 B
www.diagnostim.fr